

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 28 octobre 2025.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 20 :

RC SAONOIS – FOUGEROLLES du 25/10/2025 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 21 :

FAVERNEY – RIOZ FC 3 du 26/10/2025 en challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 22 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 2 – PERROUSE 2 du 26/10/2025 en challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 23 :

BREUREY – AUTREY du 26/10/2025 en challenge du District.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Breurey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu à BREUREY pour en porter le bénéfice à AUTREY LES GRAY ,
score : BREUREY = 0 ; AUTREY LES GRAY = 3, et dit l'équipe de AUTREY LES GRAY qualifiée pour
le prochain tour.**

Amende : 50€ à Breurey.

DOSSIER 24 :

HERICOURT HAUTE LIZAINE 3 – PAYS LUXEUIL du 26/10/2025 en Challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 25 et 26 octobre 2025 :**

Non transmission FMI dans les délais :

Lure Sporting (coupe de Haute Saône)

Vesoul Rc (challenge du District)

Amende : 15€ à chaque club

Le Secrétaire de séance

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.